



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018

L'An deux mille dix-huit,

Le 13 février, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; M. Daouda TRAORE ; Mme Catherine PAYSANT ; Mme Marie-Paule LONGFIER ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET et M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

M. Eugène GIMENEZ donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.

M. Franck CAPRON donne pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU.

M. Dominique POURFILET donne pouvoir à Mme Elise HUIN.

Mme Céline KALAKUN donne pouvoir à Mme Isabelle BABIN.

M. Edouard RETIF donne pouvoir à M. Armand DE WAILLY.

Mme Céline RAMELET donne pouvoir à M. Laurent LONGET.

Arrivée de Mme Agnès CHASME à 19 h 33.

Arrivée de M. Daouda TRAORE à 19 h 35.

Mme Chrystel VIVIER, Adjointe au Maire, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par 31 votants le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 19 DECEMBRE 2017 ET LE 13 FEVRIER 2018

Dcs-2017228	Contrat de prestations de service avec la SAS FINANCE ACTIVE
Dcs-2017229	Contrat de cession pour l'animation musicale de l'inauguration du passage du Monarque
Dcs-2017230	Convention de mise à disposition d'un local entre le Centre Social et Pôle Emploi
Dcs-2017231	Contrat de prestations de service avec l'Association Bon'Eure Kawin
Dcs-2017232	Convention de formation professionnelle avec QUALICONSULT FORMATION
Dcs-2017233	Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la Société « CBEM »- Lot n° 4 : étanchéité - Déclaration de sous-traitance n° 1
Dcs-2017234	Préparation et livraison en liaison froide de repas et de goûters pour les multi-accueils (0 à 3 ans) - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SAS Ansamble - Lot n° 1 : fourniture de repas et de goûters - Acte d'engagement
Dcs-2017235	Préparation et livraison en liaison froide de repas et de goûters pour les multi-accueils (0 à 3 ans) - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec le Laboratoire RIVADIS SAS - Lot n° 2 : fourniture de petits pots - Acte d'engagement
Dcs-2017236	Achat de produits et petits matériels d'entretien - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « ORAPI HYGIENE SAS » - Lot n° 1 : produits d'entretien et d'essuyage - Acte d'engagement
Dcs-2017237	Achat de produits et petits matériels d'entretien - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « SDHE SAS » - Lot n° 2 : produits jetables, autres produits et petits matériels - Acte d'engagement
Dcs-2017238	Achat de produits et petits matériels d'entretien - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « ORAPI HYGIENE SAS » - Lot n° 3 : produits cuisine centrale - Acte d'engagement
Dcs-2017239	Révision du Plan Local d'Urbanisme - Etudes préalables à la création de la ZAC du Quartier de la Gare - Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée avec la SARL Villes en Atelier - V.E.A - Acte d'engagement
Dcs-2017240	Mission de maîtrise d'œuvre - Travaux d'urgence et de mise en sécurité et travaux de restauration de la Barbacane et de la Tour du Prisonnier - Marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée avec la SARL SOCREA - Acte d'engagement
Dcs-2017241	Contrat de location d'un local avec la SCI HIBISCUS

Dcs-2017242	Représentation en défense des intérêts de la Ville par Maître LEMAITRE - Acte modificatif de la convention d'honoraires du 25 juillet 2017
Dcs-2017243	Contrat « intégral » d'assistance et de maintenance du progiciel Avenio avec la SAS DIX
Dcs-2017244	Assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation d'un audit et perspectives d'évolution des contrats de délégation des services d'eau et d'assainissement - Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société « ESPELIAI » - Acte d'engagement
Dcs-2017245	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « L'Orchestre Régional de Normandie »
Dcs-2017246	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Le Safran Collectif »
Dcs-2017247	Contrat de prestations de service OPTIME avec la SAS Finance Active
Dcs-2018001	Conventions de formation professionnelle avec la SAS COTARD Formations
Dcs-2018002	Préparation et livraison en liaison froide de repas et de goûters pour les multi-accueils (0 à 3 ans) - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SAS ANSAMBLE - Lot n° 1 : Fourniture de repas et de goûters - Modification
Dcs-2018003	Préparation et livraison en liaison froide de repas et de goûters pour les multi-accueils (0 à 3 ans) - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec le Laboratoire RIVADIS SAS - Lot n° 2 : Fourniture de petits pots - Modification
Dcs-2018004	Convention tripartite de formation professionnelle avec l'association « Liaisons Arts Bourgogne » et Monsieur Damien COELO
Dcs-2018005	Convention de formation professionnelle avec le Centre d'Information, de documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE)
Dcs-2018006	Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL VALLETTE - Lot n° 2 : gros œuvre/maçonnerie - Déclaration de sous-traitance n° 3
Dcs-2018007	Contrat de prestations de service avec le Caveau de la Huchette
Dcs-2018008	Adhésion au Cinémascop - Année 2018 - Renouvellement
Dcs-2018009	Location d'une balayeuse - Contrat de prestations de service avec la SAS LEMONNIER
Dcs-2018010	Adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma - Année 2018 - Renouvellement
Dcs-2018011	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec l'association « Les Compagnons d'Orphée »
Dcs-2018012	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec l'association « Long Age Productions »
Dcs-2018013	Convention de formation professionnelle avec la SAS COTARD FORMATIONS
Dcs-2018014	Contrat de prestation de services Concerto Opus avec la Société Arpège

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de Mme Agnès CHASME à 19 h 33.

Arrivée de M. Daouda TRAORE à 19 h 35.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Vu les articles L. 2121-12 et L. 2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire

La tenue du DOB est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant la l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en plus, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Vu le document budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 30 janvier 2018,

Présentation est faite de l'annexe au rapport de présentation.

Monsieur LONGET souhaite reprendre certains points évoqués dans ce document de préparation budgétaire.

Tout d'abord, il fait le désagréable constat qu'à travers la loi de programmation des Finances Publiques 2018/2022 et la loi de Finances 2018, le gouvernement s'attaque, ou plutôt, continue de s'attaquer au financement des Collectivités Territoriales. Les communes sont de moins en moins libres de s'administrer et de plus en plus dépendantes de l'Etat. Elles perdent toute marge de manœuvre pour réaliser des projets.

Ensuite, il note que le budget principal maintient son soutien au fonctionnement du CCAS et l'aide aux associations. Toutefois, si l'on regarde les trois dernières années écoulées, on s'aperçoit qu'il y a quand même une baisse amorcée.

S'agissant des charges de personnel, il se dit frappé par un élément important, à savoir le nombre d'agents en arrêt pour maladie ordinaire. Il se demande si l'une des explications ne serait pas le surmenage du personnel, notamment dû aux mesures prises dernièrement et le passage à la journée de 9 heures. Il tient d'ailleurs, sur ce sujet, à souligner que cette modification n'a apporté aucun bénéfice à la population, puisque cela n'a pas eu pour effet d'élargir les plages horaires d'ouverture au public. Il est donc arrivé à la conclusion que toutes ces heures supplémentaires dégagées n'ont qu'un seul objectif, celui de compenser tout le personnel non remplacé c'est à dire 35 emplois temps plein, quand même. Il se demande donc dans quelle mesure cette situation ne va pas avoir pour effet d'augmenter les arrêts maladie. Il sera intéressant de faire le point dans un an.

Maintenant, concernant les investissements, le ratio de désendettement de la Ville est en dessous la moyenne nationale, mais on le savait déjà bien avant que le Maire n'arrive... Chaque année, l'ancien Maire brandissait cette fameuse courbe qui annonçait la baisse du ratio en dessous du seuil des 10 ans. Ce résultat n'est donc pas le fait de sa « super gestion ».

Pour poursuivre, il considère que l'utilisation des ressources en interne est une très bonne chose. Il est important d'exploiter toutes les capacités et le potentiel du personnel municipal pour réaliser un maximum de travaux en régie. A cet effet, il souhaite en profiter pour féliciter et remercier l'ensemble des agents du travail accompli, il pense entre autres aux portes de l'église.

Enfin, il terminera avec le programme d'investissements et plus particulièrement sur le niveau de subventions attendues des institutionnels, qui atteint plus d'un tiers du financement et qui lui font dire que le Maire n'est pas « sérieux », réutilisant ainsi les propos qu'ils avaient tenus contre lui lors d'un débat télévisé, il y a 4 ans. En effet, au cours de la campagne électorale, il avait eu alors l'occasion d'expliquer ses projets pour Gisors et le fait qu'il les financerait avec l'aide de la Région et du Département, notamment. Or, aujourd'hui force est de constater que le Maire a recours à énormément de subventions, au niveau du PPI cela représente 10 millions d'euros de participations extérieures.

En conclusion, il constate que malgré une liste d'investissements annoncés, auxquels il n'a rien à reprocher, on ne distingue pas un projet global d'avenir pour Gisors, une vision de la ville dans 2 ans ou 8 ans.

Monsieur le Maire déclare à titre liminaire qu'il partage l'analyse de **Monsieur LONGET** sur la perte d'autonomie des collectivités. Pour le reste, il souhaite répondre sur un certain nombre des points abordés. S'agissant du bénéfice pour les administrés suite au changement des horaires du personnel municipal, il souligne tout de même que cela permet de baisser le coût des remplacements et donc d'utiliser les deniers publics pour améliorer le service rendu. Ensuite, il ne s'interdit pas dans un avenir proche de modifier les horaires d'ouverture au public et de les adapter aux besoins de la population, comme il l'a fait malgré certaines oppositions pour le marché du dimanche.

Il tient à souligner que les changements qu'il a opérés vis-à-vis du personnel n'ont pas été faciles à faire mais, à partir du moment où il est persuadé que cela est nécessaire et que cela va dans le bon sens, il est prêt à assumer ces choix fassent aux agents, qu'il croise d'ailleurs tous les jours en mairie. S'agissant de son explication sur la soi-disante « prévision » de la baisse du ratio de désendettement et le lien qu'il fait avec l'amélioration de la situation financière de la Ville, il ne comprend pas la démonstration. Il y a bien un effort depuis trois ans de gestion financière indéniable. Les emprunts se font au fil du temps, le ratio depuis 10 ans aurait très bien pu se dégrader il n'y a aucune projection qui tienne à ce niveau là. Il y a bien un avant et un après, avant son arrivée c'est un ratio à 43 ans et après c'est un ratio à 8 ans... Cette amélioration est due à l'arrêt d'un projet incensé et irresponsable de réhabilitation du site Marché Plus, mais pas seulement.

Monsieur AUGER souligne, encore une fois puisque ce débat a déjà eu lieu, que cela relève de choix politiques et que cette amélioration n'est pas due à une bonne gestion. Elle est simplement mathématique à partir du moment où l'on supprime un projet cela redonne de la marge de manœuvre naturellement et provoque donc le désendettement comptable de la collectivité et fait baisser le ratio, pas plus.

Monsieur le Maire souhaite maintenant revenir sur les propos qui l'on fait réagir voire énerver, lorsque **Monsieur LONGET** a déclaré « qu'il n'est pas sérieux » en référence à des déclarations qu'il aurait faites lors de la campagne des municipales. Il avoue qu'il ne s'en souvient pas. Par contre, il y a une grande différence avec la situation évoquée, car pour sa part ces subventions ont été notifiées et ne sont pas seulement de vagues espérances. On ne monte pas des projets sans être sûrs des financements.

Monsieur LONGET lui rappelle que c'est le principe même de l'élaboration d'un budget repris par toutes les collectivités, on table à la fois sur des fonds propres ou le recours à l'emprunt et à la fois sur les subventions croisées. Donc à l'époque, la réponse qu'il lui avait faite était tout à fait sérieuse. Il était normal que pour financer les projets qu'il avait pour Gisors, il puisse compter sur les subventions de la Région ou du Département.

Monsieur AUGER interviendra plus sur la tonalité générale de ce document budgétaire. Il redoute que le fossé des inégalités se creuse dans la population, tant au niveau national que local, ainsi que la dégradation des services publics. Il dénonce les mesures prises par l'Etat, qui vont dans le sens d'une perte d'autonomie des collectivités locales, de même que la baisse des dotations programmées est injuste et que l'accentuation des efforts financiers demandés n'est plus supportable. Le service public, au sens large, est nécessaire mais on se dirige vers un effet ciseaux avec la baisse des moyens. Pour exemples, la suppression de lignes de trains n'est pas acceptable puisqu'elle se fait au détriment de l'intérêt économique et humain de la Ville ; de même les fermetures de classes annoncées dans toute la France et qui touchent directement les écoles d'Eugène Anne et de Jean Moulin, dès l'année prochaine.

Pour revenir à la présentation de ces orientations budgétaires, ce qui lui manque c'est une analyse des besoins de la population, il n'a pas le sentiment que le budget sera élaboré en les prenant en compte. Il s'inquiète aussi de la dégradation des conditions de travail et du malaise des agents, qu'il peut ressentir au sein des instances représentatives, et qui face aux besoins croissants des gisorsiens risquent de craquer. Il tient aussi à rappeler qu'il ne partage pas sa vision de la gestion des besoins en logements, ni du développement de la vidéoprotection (il attend toujours la programmation d'une réunion du CLSPD, qui lui avait d'ailleurs été promise lors du dernier conseil municipal), ni encore le recrutement systématique d'un agent de police municipale tous les ans. En conclusion, il craint que **Monsieur le Maire** à travers ses choix budgétaires soit en train de construire une ville à deux vitesses, avec une partie de la population laissée sur le bas côté.

Monsieur le Maire considère qu'appliquer les 35 heures ce n'est pas être « néolibéral », comme le sous-entend **Monsieur AUGER**. Le service public n'a pas à être hors de contrôle, les agents doivent travailler pour ce qu'ils sont payés et donc faire leurs 1607 heures.

Monsieur AUGER indique qu'il n'a jamais dans tout son propos déclaré que **Monsieur le Maire** avait une politique néolibérale. De même, il lui rappelle que les gisorsiens à travers l'impôt ne paient pas des agents, mais un service public.

Monsieur le Maire considère que la démonstration qu'il a faite revient au même. Il ne partage pas sa vision de l'efficacité du service public, et ce, peu importe ce qu'il en coûte et peu importe les moyens. Pour sa part, il considère que le service public doit être efficient. Il est convaincu que l'on peut dépenser moins et faire mieux. Le niveau d'investissements est loin d'être un facteur de réussite.

Monsieur AUGER souligne que le personnel municipal pâtit actuellement de cette vision des choses.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il prend des décisions pas faciles, mais il a le courage de faire ce qui est nécessaire. Si aujourd'hui la Ville atteint ce niveau d'investissements c'est parce qu'il a pris ces mesures. Il y a enfin des projets qui se réalisent parce que des marges financières en fonctionnement sont dégagées. C'est 1,5 millions d'euros consacrés aux travaux de restauration du château, pour la première fois.

Madame PAYSANT déclare qu'il y a déjà eu une tranche de réaliser sous l'ancien mandat.

Monsieur le Maire insiste cela fait 10 ans que l'on reporte les travaux de la Tour du prisonnier. De même que la réhabilitation des portes de l'église a entraîné des années à cause d'un projet de portes en bronze incensé pour plus de 500.000 euros. Cela a été réalisé en quelques mois en régie municipale pour un coût bien moindre.

Monsieur AUGER se demande si les choses n'ont pas été rendues possibles tout simplement avec la modification de la réglementation en vigueur, en effet jusqu'en 2010 les collectivités étaient contraintes sur le choix d'un ABF pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur HYEST rappellera juste pour sa part le projet impensable d'une herse métallique, bloqué par la DRAC, et qui a empêché pendant des années les travaux pour l'ouverture du passage du Monarque.

Monsieur le Maire considère que pendant des années il y a eu une politique d'affichage. Depuis trois ans, la municipalité sort des projets qu'elle réalise et continuera à réaliser jusqu'en 2020. A ce moment là, il sera fier de tout ce qui aura été accompli et des efforts énormes consentis par les agents et les élus de la majorité pour y arriver... Pour finir, il attend toujours de savoir, comme l'année dernière, ce que **Monsieur AUGER** propose comme solution pratique pour faire ce qu'il a mis en œuvre et sans augmenter les impôts.

Monsieur AUGER rappelle que faire des économies c'est une chose et que toutes les collectivités en font mais pas forcément de la même façon que lui. Il y a des choix politiques qu'il ne partage pas.

Monsieur le Maire insiste pour connaître les orientations politiques de **Monsieur AUGER** et comment ce dernier les financerait. Pour sa part, lorsqu'il était en campagne il avait déjà un programme pour baisser les dépenses et améliorer les investissements, nul besoin d'avoir l'aide des services municipaux pour cela.

Monsieur AUGER souligne que des moyens supplémentaires pourraient être mis sur la solidarité aux personnes.

Monsieur le Maire lui rappelle que le CCAS a une subvention de fonctionnement de plus d'1 million d'euros. Il attend toujours une réponse à sa question.

Monsieur AUGER indique qu'il y a des crédits qu'il n'affecterait pas de la même façon, comme ceux pour la vidéoprotection ou l'accroissement des effectifs de la Police Municipale.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas avec 50.000 euros d'économisés qu'on équilibre un budget.

Monsieur BOULLEVEAU comprend que **Monsieur AUGER** est soucieux des besoins de la population. Il souhaite donc lui indiquer que lors de ses permanences en Mairie ou encore lors des réunions de quartier, les questions portent en grande partie sur les problèmes de sécurité. C'est donc une forte demande des administrés.

Monsieur le Maire considère qu'il faut avoir les effectifs suffisants pour répondre à certains besoins de la population, tels que les troubles de voisinage et pour permettre à la gendarmerie de se consacrer à des questions plus graves comme les problèmes de trafics de drogue, de cambriolages et autres.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget 2018, pour le budget principal et les budgets annexes Eau Potable et Assainissement.

LOGEMENT N° 2 EUGENE ANNE - EXTENSION DU CABINET MEDICAL - BAIL PROFESSIONNEL

Vu la délibération du 27 septembre 2016 portant désaffectation et déclassement de deux logements de fonction à l'école Eugène Anne,

Vu la délibération du 27 septembre 2016 portant bail professionnel pour un cabinet médical sis logement n° 1 Eugène Anne,

Considérant que les médecins actuellement installés au logement n° 1 du rez-de-chaussée de l'école Eugène Anne ont fait connaître leur besoin de s'étendre afin d'y accueillir d'autres professionnels de santé,

Considérant que le logement n° 2 de l'école Eugène Anne est vacant, désaffecté et déclassé du domaine public,

Un bail professionnel peut être établi pour ce logement d'une superficie de 67 m² avec garage.

Il sera d'une durée initiale de 6 ans, reconductible.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, personnel et Affaires Générales » du 30 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer le loyer mensuel à 291 € pour le local et à 48 € pour le garage,
- De fixer forfaitairement une provision de 25 € mensuels sur les charges liées au local,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que tout acte afférent, avec les deux médecins,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

STADE MAURICE TASSUS - TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2017 portant demandes de subventions pour la réalisation d'un terrain synthétique de football au stade Maurice Tassus,

L'objectif de la Ville est de transformer le terrain en terre battue en terrain de football synthétique de dimensions 105 m x 68 m, pour une surface totale de 7 200 m², au stade Maurice Tassus, situé avenue Victor Hugo à Gisors.

Les travaux sont prévus sur l'année 2018. Le coût global comprenant les études de terrain, les travaux de transformation dudit terrain et la mise aux normes de l'éclairage sportif est estimé à 872.255,10 € HT.

Des subventions ont déjà été sollicitées à hauteur de 642.691,29 €.

Dans le cadre d'un soutien financier afin d'aboutir à ce projet, il convient de solliciter une subvention complémentaire auprès de la Fédération Française de Football pour un montant de 50.000,00 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 30 janvier 2018,

Monsieur AUGER indique qu'il a déjà pu attirer l'attention de la municipalité, lors d'une commission, sur les risques de l'usage de certains matériaux pour stabiliser le terrain et de la dangerosité pour la santé des billes métalliques. Il souhaite savoir si cela a bien été pris en compte et quel type de billes a été retenu.

Monsieur le Maire confirme que cette remarque a bien été prise en compte, cette question a d'ailleurs aussi été soulevée en réunion de quartier. Ces prescriptions sont bien prévues au cahier des charges du marché public, ce dernier vient tout juste d'être publié. Une fois qu'il sera attribué, toutes les informations techniques pourront être données.

Madame PAYSANT souhaite faire une intervention. **ANNEXE I**

Monsieur le Maire espère bien que **Madame PAYSANT** va assumer ses propos et jusqu'au bout devant le FC GVN, notamment sur le fait qu'il soit donc un club élitiste et pas capable de développer l'esprit de camaraderie.

Madame PAYSANT proteste, elle n'a jamais déclaré cela dans son intervention, qu'elle se dit d'ailleurs prête à maintenir devant le FC GVN. Elle pose des questions.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il a déjà donné son point de vue et toutes les explications, notamment sur son incompréhension face au refus systématique de ce club à intégrer le FC GVN.

Madame PAYSANT ne comprend pas pour sa part qu'il ne laisse pas vivre ce club au côté de l'autre, dans le respect de la liberté associative. Il peut très bien y avoir deux clubs de football à Gisors et des créneaux pour les deux.

Monsieur LEVILLAIN déclare que ce club s'est tué tout seul et trouve les propos de **Madame PAYSANT** graves et choquants. Il tient à rappeler l'historique de ce club. Ce dernier disposait de créneaux d'occupation du terrain mais il ne les a pas utilisés pendant plus d'un an. Ils ont donc été réattribués au FC GVN qui en avait besoin, de part ses effectifs importants. Il paraît compliqué maintenant de les reprendre. En outre, il tient à souligner que ce club est dormant depuis près de trois ans, car il doit régler à la FFF plusieurs amendes avant de pouvoir exercer de nouveau. En parallèle, les membres de ce club ont donc créé une association sportive, dont les démarches administratives ne sont pas terminées pour pouvoir prétendre être un club sportif. Des solutions ont été proposées au Club des Bornes, qui ont toutes été refusées.

Madame PAYSANT explique qu'elle soutient ce club car elle connaît et reconnaît les actions et le travail accompli auprès des jeunes. Elle souhaite qu'il obtienne les autorisations nécessaires et qu'il puisse disposer de créneaux d'entraînement sur le futur terrain synthétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention complémentaire pour la transformation au stade Maurice Tassus du terrain en terre battue en terrain de football synthétique à la Fédération Française de Football.

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES (BAC) DANS L'EURE ET POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) a été traduite dans la loi de programmation, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, article 27 de la loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009.

Cette priorité a été réaffirmée lors de la conférence environnementale de septembre 2013 avec le classement de 500 captages supplémentaires parmi les plus dégradés et nécessitant des actions pour permettre la reconquête de la qualité des eaux brutes.

Le Département de l'Eure est concerné par 10 captages classés "Grenelle" et 6 captages classés "Conférence Environnementale". Pour chacun de ces captages, un programme d'actions agricoles et non agricoles visant la préservation et/ou la reconquête de la qualité de la ressource en eau doit être mis en œuvre.

Le Département propose aux structures en charge des programmes d'actions mais aussi aux agriculteurs de ces territoires un dispositif de suivi de l'efficacité de la démarche afin d'évaluer les conséquences des changements de pratiques sur la ressource en eau dans le temps.

La Ville de Gisors est concernée par cette démarche au titre du captage situé sur la commune de Saint-Denis-le-Ferment, dénommé Saint Paër, Bout du Moulin.

Le Conseil Départemental de l'Eure, propose, dans le cadre de l'observatoire départemental des bassins d'alimentation de captages, de poursuivre le suivi renforcé de la qualité des eaux brutes du captage engagé en 2016, ainsi que de réaliser des analyses de sol (reliques d'azote).

Afin de mener à bien ce suivi, il est proposé par le Conseil Départemental, d'adhérer à un groupement de commandes pour lancer et exécuter un marché public de prélèvements et d'analyses.

Les conditions de réalisation de ce suivi et de participation financière de la Ville sont précisées dans la convention de groupement de commandes.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 30 janvier 2018,

Monsieur BOULLEVEAU explique la démarche entreprise et l'objectif poursuivi par ces contrôles de sols sur les terres agricoles.

A la question de **Monsieur MAGNE**, **Monsieur BOULLEVEAU** précise que ce programme ne peut pas être pris en charge par la Communauté de Communes du Vexin Normand parce que ce ne sera de sa compétence qu'en 2020.

Monsieur HYEST souligne que ces relevés, réalisés avant et après l'hiver, vont servir à établir un référentiel pour pouvoir à terme étudier l'évolution des pratiques agricoles et de l'usage de l'azote. C'est un programme basé sur le volontariat en tout cas pour la première phase. Il se pourrait, par contre, si ce n'est pas efficace qu'une phase plus contraignante soit mise en place par l'Etat, par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative à la mise en œuvre d'un observatoire départemental des bassins d'alimentation de captages dans l'Eure,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget Eau Potable.

SERVICE PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - AVENANTS

Vu la délibération du 13 avril 2015 portant conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que le Conseil d'Administration de la CAF a acté, le 2 octobre 2017, la modification, dans la convention d'objectifs et de financement prestation de service « établissement d'accueil de jeunes enfants », de l'article relatif au règlement de l'acompte de l'exercice N,

Cette modification permet le versement d'un acompte afin de bénéficier d'une trésorerie en début d'année N pour le bon fonctionnement des structures EAJE.

En ce sens, la CAF de l'Eure modifie les modalités de versement des acomptes de l'exercice N.

Le présent avenant permet d'appliquer ces nouvelles modalités de versement d'acompte(s) N pour la prestation de service « établissement de jeunes enfants » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les équipements concernés sont les suivants :

- Crèche familiale « Coccinelle »,
- Multi-accueil Boule de Gomme,
- Multi-accueil Pom'cannelle.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 26 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

SERVICE PETITE ENFANCE - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES EAJE

Vu la délibération 2017205 du 19 décembre 2017 portant modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant que suite au renouvellement du marché public de fourniture de repas, un nouveau prestataire a été retenu pour les multi-accueils Boule de Gomme et Pom'cannelle,

Il y a lieu de modifier le règlement intérieur des EAJE, notamment l'article IV) ORGANISATION INTERNE concernant les repas et de **remplacer** les phrases suivantes :

« La directrice du multi-accueil est garante de l'équilibre alimentaire de l'enfant et travaille en collaboration étroite avec la diététicienne de l'hôpital de Gisors. Cet établissement est prestataire du service des repas servis en multi-accueil.

Les menus sont établis en fonction de l'âge de l'enfant et de ses besoins nutritionnels »

par la phrase :

« La directrice du multi-accueil est garante de l'équilibre alimentaire de l'enfant. Les repas sont élaborés et fournis par une société spécialisée dans la restauration de la petite enfance.

Les menus sont établis, par une diététicienne, en fonction de l'âge de l'enfant et de ses besoins nutritionnels ».

Considérant ainsi que suite à la parution du décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire, il y a lieu de tenir compte de la liste des nouveaux vaccins obligatoires pour l'admissibilité des enfants en EAJE,

Il convient donc de modifier l'article V) Surveillance médicale 1- vaccinations des règlements intérieurs des multi-accueils Boule de Gomme et Pom'cannelle et l'article VII) Surveillance médicale 2 – vaccinations du règlement intérieur de la crèche familiale Coccinelle et de **remplacer** la phrase suivante :

« Il convient de respecter le calendrier des vaccinations : anticoquelucheux, R.O.R (Rougeole, Oreillons, Rubéole) et haemophilus sont fortement recommandés

par la phrase :

« Il convient de respecter le calendrier des vaccinations devenues obligatoires, fixé par le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire. Pour rappel les vaccins à effectuer sont :

- *Diphtérie, Tétanos, Polio*
- *Coqueluche*
- *Haemophilus*
- *Hépatite B*
- *Pneumocoque*
- *Méningite de type C*
- *Rougeole, Oreillons, Rubéole »*

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 26 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver les modifications du règlement intérieur des EAJE, telles qu'indiquées ci-dessus.

Il est précisé que les autres articles restent inchangés.

SERVICE SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE D'ETREPAGNY

La Ville de Gisors est sollicitée pour participer aux charges de fonctionnement de l'école d'Etrépagny, pour des enfants gisorsiens scolarisés dans son école primaire.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1985 a posé le principe de libre accord pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles et a défini des cas dérogatoires impliquant la participation financière obligatoire de la commune, tels que :

1. Parents exerçant une activité professionnelle et résidant dans une commune n'assurant pas, soit la restauration, soit la garde des enfants,
2. Etat de santé de l'enfant nécessitant des soins réguliers ou hospitalisation dans la commune d'accueil,
3. Inscription d'un frère ou d'une sœur dans la commune d'accueil :
 - Rapprochement de la fratrie pour absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
 - Prise en compte de la poursuite de cycle (maternel ou élémentaire).
4. Décision d'affectation en classe spécialisée (ULIS).

Considérant que les enfants gisorsiens répondent et devront répondre au moins à un de ces critères, pour que la Ville participe,

Considérant que la Commune d'Etrépagny, fixe par délibération le montant de la participation financière annuel, par enfant,

Il convient de signer, avec la Ville d'Etrépagny, la convention de participation aux charges de fonctionnement pour cette année et celles à venir en tant que de besoin.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 26 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation 2017/2018 aux charges de fonctionnement avec la Ville d'Etrépagny,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, chaque année scolaire, la convention de participation aux charges de fonctionnement avec la Ville d'Etrépagny, à intervenir,
- D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets communaux.

SERVICE SCOLAIRE - CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE D'ESCRIME DU GYMNASE MANDELA AVEC L'ECOLE JEANNE D'ARC ET LOYER

La Ville de Gisors est sollicitée par l'école Jeanne D'Arc qui souhaite utiliser la salle d'escrime du gymnase MANDELA pour y organiser des activités sportives en direction de ses élèves.

Il convient donc de fixer les conditions d'utilisation de cette salle et le loyer à percevoir.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 26 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer le montant de loyer à 84 € par an,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location de la salle d'escrime du Gymnase MANDELA avec l'école Jeanne d'Arc,
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

SERVICE SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DEROGATION

Vu le Code de l'Education et plus particulièrement les articles L. 212-8 et L. 131-6 et s.,

L'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune et l'inscription scolaire relève des pouvoirs du Maire.

En outre, il appartient au Maire de traiter les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation. Cette compétence est déléguée à un (e) Adjoint(e) aux Affaires scolaires, qui préside la commission de dérogation.

Cette commission est composée par :

- L'adjoint(e) au Maire délégué(e) aux affaires scolaires, Président(e),
- Les directeur.trice.s d'école, membres,
- Le directeur de l'Education et de la Jeunesse, membre,
- La cheffe du service des affaires scolaires, membre.

La commission de dérogation doit répondre à de nombreuses demandes internes ou externes, traitant jusqu'à 90 dossiers certaines années scolaires.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 26 janvier 2018,

A la question de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire confirme effectivement que seules les dérogations prévues par l'Education Nationale seront acceptées désormais, avec une seule exception pour les agents de la Ville ou du CCAS.

Monsieur AUGER s'inquiète que ce règlement soit au final trop restrictif et donc bloquant pour permettre dans certains cas de maintenir des effectifs suffisants dans les écoles, et ce, afin d'empêcher la fermeture de certaines classes.

Monsieur le Maire comprend bien l'argument, mais il ne souhaite pas aller au-delà de ces cas de dérogation, car ensuite il trouve que ce serait s'engager trop loin et prendre le risque de ne plus être équitable dans les choix faits. Notamment il ne voit pas comment maintenir des critères objectifs pour refuser certains enfants et en accepter d'autres. De même, il ne veut pas que les dérogations internes à terme déséquilibrent les périmètres de la carte scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer la composition de la commission de dérogation telle qu'indiquée ci-dessus,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la commission de dérogation.

SERVICE JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE

Considérant la création d'un service jeunesse en septembre 2017 afin de répondre aux besoins spécifiques de la jeunesse à Gisors et la nouvelle organisation de ce service, la Direction de l'Education et de la Jeunesse propose un nouveau règlement intérieur qui précise :

- Les horaires d'ouverture du service,
- Les modalités de fonctionnement et d'inscriptions de :
 - L'accueil de loisirs – 11/17 ans – La Passerelle,
 - Le Bureau Information Jeunesse – 11/25 ans,
 - L'Espace numérique – 11/25 ans.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 26 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du service jeunesse.

SERVICE JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE NUMERIQUE DU BIJ AVEC L'ASSOCIATION EURE DIGITAL

Dans le cadre du développement économique, des pratiques du digital et de la communication, le Service Jeunesse souhaite s'associer à l'Association Eure Digital pour mettre en place des ateliers au sein de l'Espace Numérique en direction des écoles élémentaires et des jeunes.

Dans le cadre du développement économique, des pratiques du digital et de la communication, le Service Jeunesse souhaite s'associer à l'Association Eure Digital pour mettre en place des ateliers au sein de l'Espace Numérique en direction des écoles élémentaires et des jeunes.

Deux ateliers sont mis en place sur le territoire de Gisors :

1. **Google CS FIRST** est un programme s'adressant aux jeunes de 6 à 14 ans. L'objectif est de permettre à ce jeune public de se familiariser avec l'informatique et le langage de la programmation,
2. **Google DIGITAL ACTIVE** est une formation au marketing digital, gratuite et certifiante.

L'association s'engage à former les intervenants de ces ateliers et à prêter du matériel informatique pour renforcer la capacité d'accueil de l'Espace Numérique lors des ateliers Google-CS FIRST.

La Ville s'engage à organiser ces ateliers en direction des publics ciblés.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 26 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de l'Espace Numérique du BIJ avec l'association EURE DIGITAL.

SERVICE JEUNESSE - DISPOSITIF « BABY SITTER » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE FRANÇAISE NORMANDIE

Vu la délibération du 27 juin 2017 portant adoption de la Charte du dispositif Baby Sitter,

Dans le cadre du réseau Information Jeunesse, le Bureau Information Jeunesse (BIJ) souhaite poursuivre le dispositif « Baby Sitter en toute confiance ».

Il s'agit de créer un relais entre parents et jeunes baby-sitter de la Ville. Les jeunes intéressés, de plus de 16 ans, sous couvert d'une autorisation parentale pour les mineurs, s'inscrivent au BIJ afin de remplir une candidature.

Le jeune qui s'inscrit au répertoire du BIJ s'engage à suivre un stage gratuit collectif sur la législation, les droits et les devoirs, le développement de l'enfant ou encore la sécurité. Ce stage est organisé en partenariat avec Dynamic'Emploi, la Mutualité Française et la LMDE (mutuelle étudiante).

Les parents intéressés peuvent venir consulter les candidatures correspondant à leurs attentes. Les parents contactent eux-mêmes les jeunes, et retiennent celui dont le profil correspond le mieux à leurs besoins.

Le BIJ sert de lieu ressources pour trouver des informations sur la législation, les modes de paiement, les modalités administratives. Le BIJ n'est pas l'employeur des baby-sitters. Les engagements des baby-sitters et des parents résultent d'un accord entre eux, contrat de droit privé dans lequel le BIJ n'intervient en rien et n'a aucune responsabilité.

Le dispositif pérenne est encadré par une convention et une Charte qui déterminent l'ensemble des rôles et engagements des parents et des baby-sitters, dans le cadre d'un échange de service entre eux : une garde occasionnelle d'enfant à titre onéreux. En outre, cette Charte précise les rôles et engagements du BIJ dans la mise en place de ce relais.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 26 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mutualité Française Normandie dans le cadre du dispositif « Baby Sitter ».

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SOCIETE MUSICALE DE GISORS »

Considérant la politique culturelle engagée par la Ville et le Conseil Départemental de l'Eure en faveur de la sensibilisation et du développement des pratiques artistiques et des pratiques amateurs,

La Ville de Gisors souhaite développer l'animation musicale de ses cérémonies municipales. A ce titre, elle tient à développer un partenariat avec l'Association « Société Musicale de Gisors ».

La convention détermine les conditions ainsi que les conteparties nées de ce partenariat.

En conséquence,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 30 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Société Musicale de Gisors ».

RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE ET CREATION DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 février 2015 portant création d'une délégation de service public (DSP) de fourrière automobile et lancement de la procédure simplifiée,

Considérant la nécessité d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés, la Ville de Gisors a confié depuis le 1^{er} Août 2015 ces prestations à une société spécialisée et agréée qui assure en toute sécurité et à la demande de la Police Municipale l'enlèvement de ces véhicules,

Considérant que cette délégation arrive à son terme, il y a lieu de lancer une nouvelle procédure pour renouveler la DSP,

Considérant que le montant annuel des sommes reçues par le prestataire n'exèderait pas la somme de 5 225 000 € et que la durée envisagée de la convention est de 3 ans renouvelable 1 fois, il est possible de recourir à la procédure simplifiée prévue pour les concessions dont la DSP fait partie,

Les caractéristiques principales de cette DSP sont les suivantes :

- le concessionnaire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls,
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement,
- le concessionnaire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction,
- la rémunération du concessionnaire sera essentiellement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 10 juillet 2015 fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière,
- à défaut de retrouver propriétaire et sur présentation des justificatifs en attestant, le délégataire pourra percevoir de la Ville une indemnité forfaitaire par véhicule de 200 € (prix fixé à titre indicatif pouvant faire l'objet de la négociation),
- le concessionnaire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

La procédure menant au choix du délégataire se décompose selon les grandes étapes suivantes :

- 1- Avis de concession
- 2- Réception des candidatures
- 3- Commission pour l'ouverture des candidatures
- 4- Commission pour l'examen des candidatures
- 5- Publication du dossier de consultation des entreprises
- 6- Réception des offres
- 7- Commission pour l'ouverture des offres
- 8- Commission pour l'examen des offres
- 9- Négociation(s)
- 10- Finalisation : choix, attribution et concurrents non retenus

- **L'avis de concession/DSP** fait seulement l'objet d'une insertion au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP).

L'insertion précisera la description des prestations, les conditions de participations et la date limite de présentation des offres de candidatures.

- **La réception des candidatures** intervient dans un délai raisonnable, c'est à dire au moins proche de celui laissé en procédure formalisée (30 jours).

- **La Commission de « Concession »** procède à l'ouverture des candidatures avec possibilité de régulariser dans les 8 jours celles-ci en cas de documents manquants. Une autre commission a lieu dans ce cas.

La Commission de Concession est constituée par délibération. A ce titre, il est proposé de retenir les membres récurrents de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que l'adjoint à la sécurité Monsieur LUSSIER. Un siège pourra être proposé sur demande de l'opposition.

- **La Commission de « Concession » examine les candidatures**, lors d'une deuxième séance. Elle doit notamment vérifier l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. L'autorité concédante vérifie notamment les conditions de participation relatives aux capacités et aptitudes des candidats nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession. Après cet examen, la commission dresse la liste des candidats admis à participer à la suite de la procédure de passation.

- **Le dossier de consultation est transmis aux entreprises** dont la candidature a été retenue, soit le projet de convention de DSP et le cahier des charges,

- **La réception des Offres**, un délai de 15 jours sera laissé pour la transmission des offres par les candidats retenus.

- **La Commission de Concession ouvre et examine les offres.**

Elle analyse les offres et écarte celles inappropriées, c'est-à-dire sans rapport avec l'objet de la concession parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de l'autorité concédante spécifiés dans les documents de la consultation.

La Commission de Concession émet un avis sous forme d'un rapport, qui présente l'analyse des propositions des candidats.

- **La négociation est libre.**

Le Maire se réserve la possibilité de négocier avec les deux premiers candidats, uniquement. Il s'agit notamment de s'accorder, si besoin, sur la convention de DSP qui liera les deux parties et les montants indemnitaires.

- **Le choix** se fait sur la meilleure offre au regard de l'avantage économique du contrat et en fonction des critères fixés dans l'avis de concession, ils sont liés à l'objet du contrat et aux conditions d'exécution. Les offres font l'objet d'un classement.

- **L'attribution** est faite par le conseil municipal sur proposition du Maire dans les deux mois au moins après la saisine de la commission, qui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

- **Le contrat** est signé 15 jours après transmission du dossier complet de DSP au Préfet.

Un avis d'attribution sera publié dans le Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP).

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 30 janvier 2018,

Monsieur LUSSIER donne les chiffres de l'activité de la fourrière pour l'année 2017. En tout, 39 véhicules ont été enlevés : 15 pour stationnement abusif, 4 pour stationnement gênant, 19 pour non respect des arrêtés municipaux interdisant le stationnement lors de manifestations en ville et 1 pour non respect du jour du marché).

Aucun membre de l'opposition ne demande à siéger dans la Commission de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public de fourrière automobile, sur la base des caractéristiques visées ci-dessus et pour un montant n'excédant pas 5 225 000 €, pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre de la consultation,
- De créer une commission de concession pour examen des candidatures et offres reçues, se composant comme suit :
 - M. BOULLEVEAU Michel,
 - M. GIMENEZ Eugène,
 - M. SEPEAU Lionel,
 - M. DE WAILLY Armand,
 - M. LUSSIER Gilles.

CABINET DU MAIRE - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 24 septembre 2007 portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour les besoins du service logement,

Considérant que le service Logement est rattaché au service Affaires sociales et logement du CCAS et qu'il y a lieu d'affecter ce poste à ce service,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} février 2018,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 30 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2018.

SERVICE ENTRETIEN - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET EN UN POSTE A TEMPS COMPLET
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 24 mars 2006 portant augmentation du temps de travail pour un agent d'entretien à raison de 34 h 30 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2006,

Considérant que le service public et la charge de travail, suite au départ d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, requièrent une augmentation du temps de travail à temps complet,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} février 2018,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 30 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De porter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2018,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Alexandre RASSAERT,

Maire de Gisors,

Vice-président du Conseil Départemental de l'Eure.



ANNEXE 1

AMENAGEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL

Intervention de Mme Catherine PAYSANT

Nous ne pouvons que nous satisfaire de l'obtention espérée par la Ville d'une subvention de la Fédération Française de Football pour l'aménagement d'un terrain synthétique.

Nous regrettons toutefois que vous en ayez déjà désigné les utilisateurs : le FCGVN, les Pompiers, les scolaires et annoncé que le FCGVN 27 en serait « le club résident » (bulletin n°3 du FCGVN de décembre 2017).

Nous aimerions savoir à quoi correspond ce vocable. Avant les dernières élections municipales, vous aviez affirmé votre volonté de « maintenir une vie associative dynamique, indispensable pour créer du lien social, favoriser l'engagement associatif et notamment l'activité sportive ».

Aujourd'hui, plusieurs dizaines de jeunes footballeurs se sont vu interdire l'accès aux installations municipales car licenciés gratuitement au FC des Bornes devenu Football Club de Gisors, vous avez signé leur « arrêt de mort » sous des prétextes aussi fantaisistes que fallacieux. Ces jeunes footballeurs ne jouaient pas seulement entre eux, ils comptaient cinq équipes engagées dans les championnats au niveau départemental.

C'est le premier club à avoir créé une équipe féminine : elle est devenue championne de Normandie. De quel droit avez-vous décidé qu'une ville comme Gisors ne devait avoir qu'un seul club au mépris de la loi de 1901, garantissant le droit d'association ?

En tant que Maire, dont le rôle consiste entre autres, à veiller à l'application de la loi sur le territoire communal, comment pouvez-vous fouler aux pieds les dispositions du Code du Sport, qui obligent les collectivités à respecter le principe d'égalité de traitement entre les associations et groupements intéressés par des activités similaires (Arrêt Cour d'Appel Administrative de Bordeaux, 15 juillet 2016, Ass. Sportive « le Tigre mondavezanais club » c/ Commune de Mondavezan – Arrêt Conseil d'Etat, 26 oct. 1998, Ville de Marines)

Comment se fait-il que pour justifier la « saturation » des terrains, vous affirmiez le 10 novembre 2017 sur votre page facebook officiel que le Football Club de Gisors Vexin Normand compte plus de 700 licenciés alors que le Club n'en revendique que 550, dans son bulletin de décembre 2017 ?

Auriez-vous décidé de vous placer dans le camp de ceux qui ont une vision strictement élitiste de la pratique sportive ?

Nous tenons à préciser que vous avez méprisé le travail de ceux qui pendant dix ans ont donné de leur temps et de leur argent pour offrir aux jeunes une activité sportive où le ludique et la camaraderie l'emportaient, sans exclure le résultat sportif. J'ai une question : « Êtes-vous républicain ? ».